

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DLH 289 Budget participatif - Récupération de chaleur d'un data center dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements sociaux 16 rue de Belfort (11e) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (54 240 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2019 DLH 349 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la conclusion avec ELOGIE-SIEMP d'un bail emphytéotique portant location de l'ensemble immobilier qui abrite un immeuble de bureaux situé 16, rue Belfort (11e).

Vu la délibération 2020 DLH 272 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation lourde valant construction de 4 logements sociaux (2 PLAI et 2 PLUS) et un local d'activités à réaliser par ELOGIE-SIEMP 16 rue de Belfort (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de 54 240 euros pour le financement du projet de création d'une pompe à chaleur dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements sociaux 16 rue de Belfort (11e) par ELOGIE-SIEMP.

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du projet de création d'une pompe à chaleur visant à récupérer la chaleur d'un data center pour alimenter en eau chaude sanitaire et en chauffage les logements sociaux du 16 rue de Belfort (11^e).

Pour ce projet, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 54 240 euros ; cette dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO